



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 75141

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le statut des dessinateurs de l'équipement. Les syndicats sollicitent la réouverture des négociations sur la réforme de leur statut reconnaissant leurs qualifications et leur rôle dans les missions techniques du ministère de l'équipement. Leur statut de 1970 stipule en effet qu'ils sont chargés de l'exécution et de la reproduction des calques, plans, cartes et dessins et de la confection des dossiers y afférents. En réalité, les dessinateurs assurent une prise en charge plus complète et plus complexe des études qui intègrent des tâches de conception. En effet, ils collaborent et réalisent des études, des enquêtes, contrôlent des travaux et instruisent des dossiers (rédaction de pièces écrites des marchés, publication assistée par ordinateur, gestion de bases de données graphiques, dossiers d'instruction d'application du droit des sols...). Les qualifications et compétences des dessinateurs permettent au mieux de répondre aux demandes formulées par les différents maîtres d'ouvrage, en matière d'études techniques ou d'aménagement, de route, d'assainissement, d'ouvrage d'art, d'urbanisme, d'environnement, de paysage et de transports. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75141

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1850